

Protection sociale complémentaire : la CFDT revendique la participation de l'État-employeur

Les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels, ne sont pas aidés par leurs employeurs pour l'acquisition d'une protection sociale complémentaire. Ils doivent s'assurer eux-mêmes, alors que les salariés du secteur privé bénéficient d'une aide de leur employeur au moins à hauteur de 50 % du montant de la cotisation.

Les agents publics ne sont pas des privilégiés et les employeurs publics doivent assumer leur responsabilité.

La CFDT a obtenu du gouvernement l'ouverture de discussions sur la protection sociale complémentaire. Ces discussions, qui se sont déroulées en 2018, doivent maintenant trouver leur déclinaison concrète.

La CFDT s'engage pleinement pour que tous les agents bénéficient d'une aide financière à l'acquisition d'une complémentaire en santé et en prévoyance.

Outre une meilleure prise en charge en matière de santé et donc une meilleure qualité de vie des agents publics, ce sera aussi un gain important en matière de pouvoir d'achat. En clair, une « vraie avancée pour les agents ».

> Voir également sur ce sujet l'[article publié par la CFDT Fonctions publiques](#) (1^{er} juin 2018).